

# MARCHE DE SERVICES 2021-02-EPL-02 -SYSTEMES D'IMPRESSION/REPRODUCTION POUR LE LEGTA DE MONTARDON,LE CFPPA ET LA HALLE TECHNOLOGIQUE

# CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

### **OBJET DU MARCHE:**

Location et maintenance durant 60 mois de huit matériels d'impression/reproduction pour le LEGTA de Pau-Montardon, le CFPPA et la Halle technologique dont un matériel sur le site d'Ostabat à compter du 1er octobre 2021

# Pouvoir adjudicateur:

**EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques-**

Représenté par Monsieur Guy SOMMER, Directeur de l'EPLEFPA.

# ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ

# Objet du marché

Le présent marché a pour objet la location et la maintenance de huit matériels d'impression/reproduction pour le LEGTA de Pau-Montardon, le CFPPA et la Halle Technologique dont un matériel sur le site d'Ostabat à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021

# La prestation comprend :

- La livraison et la mise en service du matériel avec connexion au réseau informatique existant, en collaboration avec le technicien informatique de l'établissement pour info l'établissement est équipé accessibilité (rampe et ascenseur)
- La maintenance du matériel préventive et curative dans les conditions décrites
- La formation sur site des personnels (présentation du matériel et de la documentation technique, fonctionnement, opérations de maintenance courante dont la création de comptes et droits accordés aux utilisateurs ne nécessitant pas l'intervention d'un technicien)
- La fourniture des consommables (toners et agrafes sauf le papier)
- La documentation technique en français
- A l'issue du marché, le titulaire s'engage à faire enlever le matériel existant à ses frais, une semaine au plus tard après la livraison des nouveaux matériels

# ARTICLE 2 - DÉCOMPOSITION EN LOTS DU MARCHÉ

Le présent marché ne comporte qu'un seul lot. Toutefois, des factures dissociées sont demandées pour les trois entités (LEGTA,CFPPA et Halle Technologique)

# ARTICLE 3 -NATURE ET CONTENU DE LA PRESTATION

### **PREAMBULE**

# Mode de fonctionnement attendu :

# Maintenance du matériel :

- 1. Champ d'application:
- Le titulaire assurera les opérations de maintenance préventive et curative des matériels et du logiciel de suivi de gestion des copies.

Ces opérations recouvrent :

- o le remplacement sans exclusion des pièces de rechange,
- o La main-d'œuvre et le déplacement
- o La mise à jour du logiciel de suivi et de gestion de copies et d'impression pour assurer la compatibilité avec le réseau de l'acheteur public et son évolution.
- 2. Délais d'interventions :
- Les interventions de dépannage (<u>maintenance curative</u>) doivent être obligatoirement réalisées dans un délai maximum de huit heures ouvrées suivant l'appel, ou le mail de l'établissement.
- La <u>maintenance préventive</u> sur site doit couvrir toutes les opérations de vérifications, contrôles, tests, réglages, entretien courant et remplacement des pièces d'usure

courantes. Cette intervention inclut le déplacement du technicien mais également la réparation proprement dite avec, si nécessaire, la réparation des pièces défectueuses.

Toutes ces interventions devront être réalisées durant les heures ouvrables de l'établissement, soit du lundi au vendredi entre 8 heures et 18 heures Les personnels de l'établissement ne réaliseront pas de dépannage à distance du matériel (pas de dépannage par téléphone)

En cas d'impossibilité de réparer le matériel sur site ou de pannes à répétitions perturbant durablement le fonctionnement de l'établissement, le prestataire s'engage à mettre en place, à ses frais, un nouvel appareil de mêmes caractéristiques dans les locaux de l'établissement nécessaire à la continuité du service dans un délai de 36 heures ou à procéder à un échange pure et simple du matériel.

# CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES HUIT MATERIELS

Les caractéristiques techniques minimales attendues pour chaque matériel sont répertoriées dans l'annexe technique jointe au dossier.

# ARTICLE 4 – EXECUTION DES PRESTATIONS ET CONDITIONS DE LIVRAISON

# 4.1 Exécution de la prestation

La notification du marché déclenchera le démarrage de la prestation

# ARTICLE 5 - PRESTATIONS DUES PAR LE TITULAIRE

Les prix actés seront fermes et définitifs sur la durée du marché.

Le candidat a la possibilité de compléter par toutes les informations qu'il jugera utiles sa proposition afin d'éclairer l'acheteur public

L'acheteur public se tient à la disposition du candidat pour donner tout renseignement complémentaire.

### **LE CANDIDAT**

(paraphé, daté, cachet commercial et signature)

### L'ACHETEUR PUBLIC

Vu pour être annexé à l'acte d'engagement en date de ce jour: